

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

 DECRET N° 82/212 du 27 Février 1982

Portant institution d'un projet de réforme du
système d'Etat Civil en République Populaire du
Congo

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la Délibération n° 78/57 du 12/12/57 réorganisant dans le
Territoire du Moyen-Congo l'Etat Civil des Citoyens de statut-Civil de droit
local ;

(/u la Décision n° 7/70-UDEAC du 18/12/70 du Conseil des Chefs
d'Etat de l'UDEAC décidant le programme de l'observation permanent des faits
démographiques dans les Pays de l'Union ;

(/u le Décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26/01/81 au Décret n° 80/644
susvisé ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

T I T R E 1ER

DE LA CREATION ET DE L'ORGANISATION DU PROJET

ARTICLE 1er.- Il est créé, un projet de réforme du système d'Etat Civil in-
titulé : "Projet d'Amélioration de l'Enregistrement et des Statistiques des
Faits d'Etat Civil" dénommé en bref, Projet Etat Civil ;

ARTICLE 2.-Ce projet qui sera exécuté sur toute l'étendus de la République
Populaire du Congo Région par Région et testé dans deux Régions Pilotes a
pour objectifs :

- 1°- La complétude de l'enregistrement des faits d'Etat Civil
- 2°- L'élaboration de l'enregistrement des faits d'Etat Civil
- 3°- L'élaboration des statistiques fiables des faits d'Etat Civil
en vue de leur utilisation rationnelle à des fins statistiques
et de planification.

ARTICLE 3.- Ce projet est placé sous l'autorité du Ministère du Plan. Il
est exécuté conjointement par le Centre National de la Statistique et des
Etudes Economiques (CNSEE), le Secrétariat Général à l'Administration du Ter-
ritoire (SGAT) et le Secrétariat Général à la Justice (SGJ).

.../...

Article 17 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 18 - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

27 JANVIER 1982

Fait à Brazzaville, le

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,

D. KIMBELBE.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-
Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Intérieur,

Lt. Colonel F. X. KATALI.

DIFFUSION GENERALE.